

GLOSSAIRE

Mandataire

Mandataire autorisé par l'entrepreneur qui peut seulement effectuer une ou plusieurs des tâches ci-après aux termes du présent contrat et de toute modification correspondante. Un mandataire peut fournir des renseignements sur la facturation, s'occuper de la facturation, offrir des services de production de rapports sur la consommation et recevoir des paiements au nom de l'entrepreneur.

Taxes applicables

Les taxes applicables correspondent à la taxe sur les produits et services (TPS), à la taxe de vente harmonisée (TVH) et à toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ) depuis le 1^{er} avril 2013.

Actif

Toutes les ressources en matière de technologies de l'information auxquelles le fournisseur a accès ou qu'il utilise ou gère pour assurer la prestation et la livraison des services décrits dans la présente entente. Les actifs peuvent comprendre, sans s'y limiter, toutes les ressources technologiques se trouvant aux points de service du fournisseur, ou encore, dans des centres de données, des réseaux, des dispositifs de stockage, des services, des plateformes de virtualisation, des systèmes d'exploitation, des intergiciels et des applications appartenant au fournisseur ou à un sous-traitant de celui-ci.

Taux moyen

Moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement mensuel.

Taux d'escompte

Taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements.

Canada, Couronne, Sa Majesté, État ou gouvernement du Canada

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs, ses tâches ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

Données du Canada

Toutes les données et tous les renseignements stockés ou traités par l'entremise des services, des actifs ou de l'infrastructure des fournisseurs du gouvernement du Canada, peu importe leur

forme ou leur format, qui sont divulgués par le personnel, les clients, les partenaires, les participants à une coentreprise, les concédants de licence, les vendeurs ou les fournisseurs du Canada, ou liés à ceux-ci; divulgués par les utilisateurs finaux des services ou en rapport avec eux; recueillis, utilisés ou traités par les services ou stockés pour ceux-ci et :

- qui sont directement ou indirectement divulgués au fournisseur ou aux sous-traitants de celui-ci par le Canada ou les utilisateurs finaux ou en leur nom;
- auxquels le fournisseur ou ses sous-traitants peuvent avoir accès, de façon intentionnelle ou accidentelle;
- qui résident sur tout bien, ou sur tout autre réseau, système ou matériel utilisé ou géré pour le Canada par le fournisseur pour les services et les services du fournisseur, y compris l'infrastructure du fournisseur;
- qui sont générés, développés, acquis ou autrement obtenus par le fournisseur, le sous-traitant étranger ou le sous-traitant en matière de traitement dans le cadre ou au cours de la fourniture des services et comprennent tous les renseignements dérivés de ces renseignements et toutes les métadonnées liées ou intégrantes à ces renseignements.

Client

Ministère ou organisme pour lequel le travail ou les services sont exécutés aux termes du contrat. À ce titre, le terme « client » peut désigner un ministère, un établissement public, une agence ministérielle ou une autre entité de l'État décrits dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (avec ses modifications successives), et toute autre partie pour laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a l'autorisation d'agir, le cas échéant, selon l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

Informatique en nuage¹

Modèle qui offre un accès réseau omniprésent, pratique et sur demande à un groupe commun de ressources informatiques configurables (comme des réseaux, des serveurs, des appareils de stockage, des applications et des services) qui peuvent être acquises rapidement et offertes selon un effort de gestion minimale ou une interaction minimale de la part du fournisseur du service.

Infrastructure infonuagique²

Ensemble de matériel informatique et de logiciels qui habilitent les cinq caractéristiques essentielles de l'informatique en nuage. L'infrastructure infonuagique peut être considérée comme contenant à la fois une couche physique et une couche d'abstraction. La couche physique est constituée des ressources physiques nécessaires pour prendre en charge les services infonuagiques; elle comprend ordinairement des composantes de serveur, de stockage et de réseau. La couche d'abstraction est constituée du logiciel déployé à l'échelle de la couche physique, qui exprime les caractéristiques essentielles de l'infonuagique. Conceptuellement, la couche d'abstraction se trouve au-dessus de la couche physique.

¹ Définition tirée de la publication SP 800-145 du National Institute of Standards and Technology (NIST).

² NIST.

Services infonuagiques

Services offerts selon le modèle de l'informatique en nuage qui offre un accès réseau omniprésent, pratique et sur demande à un groupe commun de ressources informatiques configurables (par exemple des réseaux, des serveurs, des appareils de stockage, des applications et des services) qui peuvent être acquis rapidement et offerts selon un effort de gestion minimale ou une interaction minimale de la part du fournisseur du service.

Fournisseur de services infonuagiques (FSI)

Entité qui possède, exploite et entretient l'infrastructure physique hôte d'une solution et à partir de laquelle cette solution est répartie. Un FSI peut également être dit « fournisseur du logiciel en tant que service » s'il est l'hôte et le distributeur de solutions de tiers.

Contrat

Articles du contrat, toute condition générale, toute condition générale supplémentaire, toutes les annexes et tout autre document qui sont inscrits au contrat, dans leur version ponctuellement modifiée avec l'accord des parties.

Entrepreneur

Entité qui fournit les services infonuagiques au gouvernement du Canada et à ses partenaires. Il s'agit de la référence approuvée par l'entité en tant qu'« entrepreneur » dans le contrat subséquent, pouvant être composée d'au moins une personne physique, une société, un partenariat, une société à responsabilité limitée, etc.

Période du contrat

Toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé de fournir les services et d'effectuer le travail.

Prix contractuel

Montant indiqué dans le contrat et devant être payé à l'entrepreneur pour l'exécution du travail prévu, sans tenir compte des taxes applicables.

Offert sur le marché

Produit ou service que le public peut utiliser ou consommer et qui n'exige aucune modification ni aucun entretien pendant son cycle de vie.

Compromission³

Violation de la sécurité du gouvernement. Ceci comprend, sans toutefois s'y limiter :

- un accès non autorisé à des renseignements ou des actifs de nature délicate ou la communication, la modification, l'utilisation, l'élimination ou la destruction de renseignements ou d'actifs de nature délicate, qui pourraient occasionner une perte de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité ou de valeur;

³ Plan de gestion des événements de cybersécurité du gouvernement du Canada.

- tout agissement, comportement, menace ou geste d'une personne à l'égard d'un employé à son lieu de travail ou d'une personne dans les installations fédérales qui a créé un dommage ou un préjudice à cet employé ou à cette personne;
- les événements entraînant une perte de l'intégrité ou de la disponibilité des services ou des activités du gouvernement.

Coût

Montant déterminé lorsque les Principes des coûts contractuels 1031-2 sont utilisés, en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y avait pas de demande de soumissions, à la date du contrat.

Produit(s) livrable(s)

Lorsqu'utilisé dans son sens générique, désigne toute partie distincte du travail à exécuter pour le Canada.

Utilisateur final

Toute personne, ou tout processus système agissant au nom d'une personne, que le Canada autorise à accéder aux services infonuagiques.

Erreur

Toute instruction ou tout énoncé qui figure ou non dans les attentes prévues au contrat et qui, par sa présence ou son absence, empêche le contrat de se dérouler conformément aux spécifications.

Jour ouvrable du gouvernement fédéral

Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés observés par le Canada.

Ressources d'information

Tout élément de données individuel de ces données du Canada.

Fuite d'information

Incidents lors desquels un actif informationnel est déposé par inadvertance dans un dispositif ou dans un système qui n'est pas autorisé à traiter ces renseignements (voir la Ligne directrice sur la sécurité de la technologie de l'information [LDSTI]-33, IR-9).

Infrastructure en tant que service (IaaS)

Fonction qui permet au consommateur d'obtenir des ressources de traitement, de stockage, de réseau et d'autres ressources informatiques de base pour pouvoir ensuite déployer et exécuter les logiciels de son choix, y compris des systèmes d'exploitation et des applications. Le consommateur ne gère ni ne contrôle l'infrastructure infonuagique sous-jacente, mais il exerce un contrôle sur les systèmes d'exploitation, les unités de stockage et les applications déployées, et, dans certains cas et de façon limitée, sur certains éléments de réseau (comme les pare-feu hôtes).

Compte principal

Compte doté de privilèges de base pour générer des comptes clients ou des sous-comptes qui permettront au ministère d'accéder à des services infonuagiques publics offerts sur le marché.

Métadonnées⁴

Information décrivant les caractéristiques des données, y compris, par exemple, les métadonnées structurelles décrivant les structures de données (comme le format des données, la syntaxe et la sémantique) et les métadonnées descriptives décrivant le contenu des données (comme les étiquettes de sécurité de l'information).

Services infonuagiques à la demande

Le consommateur peut automatiquement utiliser unilatéralement des capacités informatiques (par exemple, le temps d'utilisation du serveur et stockage en réseau) sans interaction humaine avec le fournisseur de service.

En souffrance

Moment où une somme demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible en vertu du contrat.

Partie

Le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat. « Parties » signifie l'ensemble d'entre eux.

Renseignements personnels⁵

Information qui a trait à une personne identifiable et qui est consignée dans tous les formats possibles, conformément à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il s'agit, par exemple, des renseignements relatifs à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion, à l'âge, à la situation de famille, à l'adresse, à l'éducation ainsi que les renseignements relatifs au dossier médical, au casier judiciaire, aux opérations financières et les antécédents professionnels. Les renseignements personnels comprennent aussi tout numéro ou symbole qui est propre à une personne, comme son numéro d'assurance sociale.

Plateforme en tant que service (PaaS)

Fonction qui permet au consommateur de déployer sur l'infrastructure infonuagique des applications qu'il a acquises ou créées à l'aide d'outils, de langages, de bibliothèques et de services de programmation pris en charge par le fournisseur. Le consommateur ne gère ni ne contrôle l'infrastructure infonuagique sous-jacente, c'est-à-dire le réseau, les serveurs, les systèmes d'exploitation ou les unités de stockage, mais il contrôle les applications déployées et, dans certains cas, la configuration de l'environnement hébergeant l'application.

⁴NIST SP 800-53, Rev. 4.

⁵ Définition tirée du site des lois du ministère de la Justice du gouvernement du Canada à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/section-3.html>.

Infrastructure PaaS

Infrastructure de la plateforme gérée par l'entrepreneur et fournie comme service (par exemple, centre de données, réseautage, stockage, serveurs, plateforme de virtualisation, système d'exploitation, intergiciel et moteur d'exécution), ce qui comprend les systèmes, le matériel et les logiciels servant à gérer, à exploiter et à offrir une infrastructure PaaS.

Atteinte à la vie privée

Une atteinte à la vie privée consiste en la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et l'élimination inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels⁶.

Chargé du traitement

Personne physique ou morale, autorité publique, organisme ou autre organisation effectuant le traitement des renseignements personnels au nom du Canada, conformément aux directives de celui-ci.

Nuage public

Infrastructure infonuagique mise à la disposition du grand public. Elle peut appartenir à une entreprise, un établissement d'enseignement ou une organisation gouvernementale, et être gérée et exploitée par ceux-ci, ou un groupe composé de ces éléments. Elle peut se trouver dans l'établissement du fournisseur de services infonuagiques ou à l'extérieur de ceux-ci.

Services infonuagiques publics

Bassin partagé de modèles de services d'infonuagique configurables, offerts promptement et avec souplesse aux utilisateurs, à leur demande et en libre-service. Ces services sont assurés par Internet depuis les serveurs du fournisseur, plutôt que depuis les serveurs installés dans l'établissement d'une entreprise.

Services publics et Approvisionnement Canada ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux mis sur pied en vertu de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

Événement de sécurité

Événement, acte, omission ou situation pouvant nuire à la sécurité du gouvernement, y compris les menaces, les vulnérabilités et les incidents de sécurité. La divulgation d'une nouvelle vulnérabilité, les renseignements indiquant qu'on menace de lancer une attaque contre un système d'information du gouvernement du Canada (comme une attaque par déni de service distribué) et les tentatives de déjouer le périmètre du réseau ne sont que quelques exemples d'événement de sécurité cybernétique⁷.

⁶ Lignes directrices du SCT sur les atteintes à la vie privée.

⁷ Plan de gestion des événements de cybersécurité du gouvernement du Canada.

Registre des incidents de sécurité

Tout incident, avis ou alerte qu'un dispositif, un système ou un logiciel peut techniquement produire en ce qui concerne son état, ses fonctions et ses activités. Les registres des incidents de sécurité s'appliquent à tous les dispositifs, systèmes et logiciels ayant techniquement la capacité de produire des registres sur les incidents pouvant être utilisés dans les enquêtes sur la sécurité, les vérifications et les activités de surveillance. Voici une liste non exhaustive d'exemples de systèmes pouvant produire des registres des incidents de sécurité : pare-feu, systèmes de prévention d'intrusion, routeurs, commutateurs, filtrage de contenu, registres du flux de trafic d'un réseau, réseaux, plateformes d'authentification, serveurs, systèmes d'exploitation, serveurs Web, bases de données, applications, pare-feu à couche application (couche 7).

Incident de sécurité

Toute anomalie observable ou mesurable se rapportant à un bien et entraînant ou pouvant entraîner :

- une violation des politiques de sécurité du Canada, d'une mesure de sécurité en particulier, des politiques ou des procédures de sécurité du fournisseur ou d'un de ses sous-traitants, ou de toute exigence de ces obligations en matière de sécurité ou de protection de la vie privée;
- l'accès aux justificatifs d'un membre du personnel autorisé, aux justificatifs des utilisateurs finaux ou à des renseignements, ainsi que la modification ou l'exfiltration de ceux-ci, le tout sans autorisation.

Services

- a) octroi des droits d'utilisation des services infonuagiques; fourniture des documents sur les services infonuagiques;
- b) maintenance, mise à niveau et mise à jour des services infonuagiques;
- c) gestion des incidents et des défauts pour s'assurer que les services infonuagiques fonctionnent au niveau de service applicable;
- d) prestation des services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et supplémentaires qui sont nécessaires pour fournir les services infonuagiques.

Entente de niveau de service (ENS)

Entente conclue entre le fournisseur et le Canada qui définit le niveau de service attendu du fournisseur.

Point(s) de service

Tout site, toute installation ou tout autre emplacement physique dont le fournisseur ou son sous-traitant en matière de traitement est propriétaire ou locataire, qui lui est fourni ou que, sous quelque autre forme, il occupe et à partir duquel le fournisseur ou son sous-traitant en matière de traitement fournit des services d'infonuagique publique.

Logiciel en tant service (SaaS)⁸

Modèle de service par l'application duquel la capacité fournie au consommateur consiste à utiliser les applications du fournisseur qui fonctionnent dans une infrastructure d'infonuagique. Les applications sont accessibles à partir de divers appareils clients par l'intermédiaire d'une interface client mince, comme un navigateur Web (par exemple, courriel sur le Web), ou d'une interface de programme. Le consommateur ne gère ni ne contrôle l'infrastructure infonuagique sous-jacente, c'est-à-dire le réseau, les serveurs, les systèmes d'exploitation ou les unités de stockage, ni même les capacités des applications, sauf, dans certains cas et de façon limitée, les paramètres de configuration d'applications propres à l'utilisateur.

Disponibilité des services infonuagiques

Pourcentage de minutes par mois pendant lesquelles les services infonuagiques sont opérationnels.

Documents sur les services infonuagiques

L'ensemble des manuels, livrets, guides d'utilisation et autres documents écrits en langage courant que l'entrepreneur doit fournir au Canada, conformément au contrat, et qui seront utilisés avec les services infonuagiques.

Sous-traitant

Toute personne à qui l'entrepreneur confie en sous-traitance la prestation des services de l'entrepreneur, en tout ou en partie.

Système

Toute combinaison de matériel informatique et de logiciels, y compris toute ligne de transmission ou dispositif de réseau, utilisée pour assurer la liaison entre cette combinaison de matériel informatique et de logiciels liée aux services.

Droits d'utilisation

Octroi de l'accès et de l'utilisation d'une solution, parfois appelée licence d'abonnement.

Utilisateur

Toute personne, ou tout processus système agissant au nom d'une personne, que le Canada autorise à accéder aux services.

Revendeur à valeur ajoutée (RVA)

Fournisseur qui est une filiale, un partenaire, un revendeur de produits à valeur ajoutée ou un autre distributeur de SaaS. Le RVA n'inclut pas un éditeur de logiciels, un fournisseur de logiciel en tant que service ou un FSI également fournisseur de logiciel en tant que service.

⁸ NIST.

Travail

Tous les efforts déployés dans le cadre d'un engagement professionnel à fournir des services en vue de produire un produit livrable ou d'exécuter ou de fournir un service que le fournisseur doit offrir en vertu des modalités du contrat.